

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 05-07 du 7 novembre 2019

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « CARTOONING FOR PEACE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue le 23 janvier 2017 entre le Département et l'association « Cartooning for peace »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association « Cartooning for peace » ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à la convention entre le Département et l'association « Cartooning for peace » ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant à la convention au nom et pour le compte du Département ;



- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication relatif aux projets menés par l'association « Cartooning for peace » en Seine-Saint-Denis.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*